

## L'ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE : A.E.E.H.

Votre enfant ouvre droit à l'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) de base si son taux d'incapacité est évalué par la CDAPH :

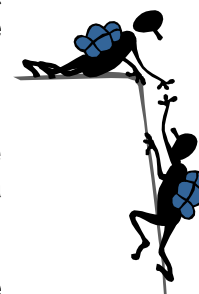
- au moins à 80 %
- ou - compris entre 50 % et 80 % **si** ...
  - il est pris en charge par un SESSAD,
  - il fréquente un établissement d'éducation spéciale,
  - il bénéficie de soins ou de rééducations préconisées par la MDPH.

A cette allocation peut s'ajouter un complément pour tierce personne ou frais directement liés au handicap.

**"Le complément peut être accordé pour tout enfant ou adolescent dont la nature ou la gravité du handicap requièrent fréquemment l'aide d'une tierce personne ou nécessitent des dépenses particulièrement coûteuses".** (art. L S41.1 et L S41.2 du Code de la Sécurité Sociale)

Le montant du complément est déterminé par :

- le "surcoût dû au handicap" entraînant des dépenses particulièrement coûteuses. Ce coût est apprécié par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ; ex. : appareillages.
- l'importance du recours à une tierce personne , c'est-à-dire :
  - ↳ soit l'absence, la cessation ou la réduction d'une activité professionnelle du (ou des) membre(s) du couple ou de la personne isolée,
  - ↳ soit l'embauche d'une tierce personne rémunérée,
  - ↳ soit le cumul d'une réduction d'activité et d'une embauche d'une tierce personne rémunérée.



La CDAPH apprécie ces critères à l'aide d'un des éléments fournis dans le dossier de demande, accompagné des pièces justificatives.

Montants mensuels au 01/01/11      ⇒ AEEH de base : 126,41 €					
Comp-lément	Montant mensuel	Montant mensuel avec AEEH	Majoration spécifique Parent Isolé MPI *	AEEH + complément + MPI	Conditions
1	94,81	221,22	-	-	Frais égaux ou supérieurs à 221,22 €
2	256,78	383,19	51,36	434,55	Frais égaux ou supérieurs à 383,19 € Ou TP à 20 %
3	363,44	489,85	71,11	560,96	Frais égaux ou supérieurs à 489,85 € Ou TP à 50 % Ou TP à 20% + frais égaux ou supérieurs à 233,07 €
4	563,21	689,62	225,17	914,79	Frais égaux ou supérieurs à 689,62 € Ou TP à 100 % Ou TP à 50 % + frais égaux ou supérieurs à 326,18 € Ou TP à 20 % + frais supérieurs ou égaux à 432,85 €
5	719,80	846,21	288,38	1.134,53	TP à 100 % + frais égaux ou supérieurs à 283,01 €
6	1.038,36	1.164,77	422,69	1.587,46	TP à 100 % et contraintes permanentes de surveillance ou sans

\* La majoration spécifique parent isolé s'adresse aux parents isolés qui ont un complément d'AEEH en raison de l'état de l'enfant les contraignant à cesser, renoncer à une activité professionnelle ou l'exercer à temps partiel ou à avoir recours à une tierce personne.

.../...

- Si votre enfant est en **internat** total ou partiel (plus de 2 nuits par semaine) :

Droit à l'A.E.E.H. de base + complément éventuel	uniquement pour les périodes de retours au foyer.
-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------

- Si votre enfant est en **semi-internat** :

Droit à l'A.E.E.H. de base + complément éventuel	versé mensuellement
-----------------------------------------------------	------------------------

Depuis le 1/04/08 les personnes bénéficient d'un droit d'option entre la PCH et l'AAEH (cf fiche PCH).